



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Contrats d'apprentissage : deux décrets sur les niveaux de prise en charge et le contrôle pédagogique des formations par apprentissage**

[**Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039095520&categorieLien=id)

**Journal officiel du 14 septembre 2019**

Ce texte fixe les montants de prise en charge par diplôme ou titre à finalité professionnelle applicables aux contrats d'apprentissage lorsque la commission paritaire nationale de l'emploi ou, à défaut, une commission paritaire de la branche considérée, ne s'est pas prononcée sur le niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage conclu par une entreprise relevant de cette branche professionnelle ou quand la commission paritaire nationale de l'emploi ou la commission paritaire n'a pas pris en compte les recommandations de France compétences dans le délai d'un mois suivant leur réception. Il précise également les modalités applicables pour les nouvelles certifications non couvertes par un niveau de prise en charge. Il permet enfin de préciser les modalités de prise en charge des frais liés à la mobilité internationale des apprentis.

[**Décret n° 2019-967 du 18 septembre 2019 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=55316D4E1E1E50E3B018EB68B72D27B0.tplgfr27s_3?cidTexte=JORFTEXT000039110334&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039110149)

**Journal officiel du 19 septembre 2019**

Ce décret fixe les règles applicables en matière de contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.